



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Convention sur les armes inhumaines

Question orale n° 1337

Texte de la question

Les mines anti-personnel, utilisées dans de nombreux conflits, tuent aveuglement chaque année des milliers de femmes et d'enfants et en mutilent deux fois plus. Face à ce fleau, la Communauté européenne et la France ont entrepris de lutter contre l'usage des mines, pièges et autres dispositifs mortels. Un accord a d'ailleurs été ratifié le 3 mai 1996. Outre la contribution de l'Union européenne à un effort de déminage dans les pays concernés, chacun des pays, dont la France, s'est engagé à renoncer à produire et exporter des mines anti-personnel. Or, l'observatoire des transferts d'armement et Handicap international affirment que les industriels français de l'armement contournent la réglementation en vigueur et fabriquent des matériels sophistiqués aussi meurtriers que les mines anti-personnel. Si cette affirmation est avérée, elle est grave car la France apparaîtrait comme un pays qui n'honore pas les protocoles d'accord passés avec ses partenaires. M. Michel Fromet aimerait savoir quelles mesures envisage de prendre afin de faire respecter les engagements qu'il a pris et pour, éventuellement, sanctionner les industriels coupables.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Michel Fromet a présenté une question no 1337.

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de la défense, les mines antipersonnel utilisées dans de nombreux conflits tuent aveuglement chaque année des milliers de femmes et d'enfants innocents et en mutilent deux fois plus.

Face à ce fleau, la Communauté européenne et la France ont entrepris de lutter contre l'usage des mines, pièges et autres dispositifs mortels. Un accord a d'ailleurs été ratifié le 3 mai 1996. Outre la contribution de l'Union européenne à un effort de déminage dans les pays concernés, chacun des pays, dont la France, s'est engagé à renoncer à produire et à exporter des mines antipersonnel. Or l'observatoire des transferts d'armement et l'association Handicap international affirment que les industriels français de l'armement contournent la réglementation en vigueur et fabriquent des matériels sophistiqués aussi meurtriers que les mines antipersonnel. Si tel était le cas, ce serait grave car la France apparaîtrait comme un pays qui n'honore pas les protocoles d'accord passés avec ses partenaires. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour faire respecter les engagements pris et, éventuellement, sanctionner les industriels coupables ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, s'il est un sujet où la France a fait preuve d'initiative, c'est bien sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Comme l'a souligné le Président de la République à plusieurs reprises, les mines antipersonnel sont inhumaines dans leurs effets car sans discrimination: elles frappent souvent indifféremment les innocents quand elles ne sont pas placées dans des périmètres dûment indiqués et relevées après disparition du besoin.

Comme l'ont rappelé le Président de la République, le Premier ministre et Xavier Emmanuelli, la France entend donc activement parvenir à un accord international juridiquement contraignant et vérifiable sur l'interdiction totale des mines antipersonnel. C'est pour cette raison que la doctrine d'emploi des forces armées françaises a

change récemment. Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé que la France renonçait à l'emploi des mines antipersonnel, sauf en cas de nécessité absolue imposée par la protection de ses forces. La France poursuivra également la réduction par destruction, entreprise en septembre 1996, de son stock.

En outre, un projet de loi, en cours de rédaction, portant sur l'interdiction d'exportation et de production sera examiné par le Parlement au cours de la présente session. Les dispositions de ce projet entérinent la pratique de la France qui ne produit ni n'exporte d'armes depuis plus de dix ans.

Mme le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, vous rappelez les principes qui ont amené la France à proposer à ses partenaires une position extrêmement ferme devant conduire les uns et les autres à renoncer à la production et à l'exportation des mines anti-personnel. C'est très bien, mais il semblerait que des industriels de l'armement contournent la réglementation et vous n'avez pas répondu à ma question: si ces industriels fabriquent des produits assimilables à des mines antipersonnel, comment entendez-vous leur imposer le respect de ces accords que nous avons signés avec nos partenaires ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, le problème que vous posez est celui de savoir comment une loi s'applique. Je l'ai dit, un projet de loi est en cours de préparation; il sera, je l'espère, voté par le Parlement. À ce moment-là, ce texte aura force de loi !

Cependant, nous disposons d'ores et déjà de moyens de contrôle sur la production des industries d'armement. Cela étant, si vous avez connaissance de cas concrets d'infractions, faites-m'en part, et je prendrai toutes les dispositions pour que la parole du Président soit respectée.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1337

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1090

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1038

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997